

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Projet de délibération n° 11

Vote du Budget Primitif du Budget Principal (BP) 2022

Rapporteur: M. Denis FEGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en Conseil Communautaire le 24 novembre 2021,

EXPOSE DES MOTIFS:

Le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2022, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 103 554 885 € se décomposant ainsi qu'il suit :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 86 210 940 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des ressources fiscales (Cotisation Economique Territoriale, taxe d'habitation, IFER, TASCOM, TEOM, allocations compensatrices...) regroupées sous le terme de Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U) pour un montant de 67 167 360 € dont 18 572 700 € de TEOM et 840 000 € pour la GEMAPI, des allocations compensatrices pour 2 581 560 € (chapitre 74), de 1 155 000 € de FPIC, de 8 375 300 € de dotation de compensation des E.P.C.I., de 3 700 000 € de dotation d'intercommunalité, de 2 203 400 € de produits des services y compris les remboursements de frais par les communes et autres structures (chapitre 70), de 831 400 € de diverses participations (chapitre 74), de 302 500 € de loyers divers dont l'Espace Public Occitanie, 30 000 € de produits exceptionnels (chapitre 77) et 1 003 500 € d'opérations d'ordre de section à section (travaux en régie et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées).
- Les Dépenses : elles se composent principalement de charges à caractère général d'un montant de 6 784 630 €, de 13 013 735 € de charges du personnel, de 38 618 364 € des atténuations de produits comprenant 26 950 000 € d'attribution de compensation et de 11 628 364 € de FNGIR, de 23 452 915 € d'autres charges de gestion courantes comprenant le reversement de la taxe des ordures ménagères, 265 208 € des charges financières

(intérêts – icne), des charges imprévues et exceptionnelles pour 30 700 € et de 3 200 000 € de dotations aux amortissements. L'autofinancement est de 808 388 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 17 343 945 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des subventions pour 1 988 343 € dont 685 000 € pour le financement de l'Atelier des sports, de l'emprunt d'un montant de 9 316 461 €, de 50 000 € d'encaissement de cautions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de 1 520 000 € de FCTVA, de 400 000 € pour des opérations patrimoniales, de 15 753 € de remboursements de prêts par le SIMAJE et le SYMAT, de 45 000 € pour la cession de véhicule du service environnement, de 3 200 000 € de dotations aux amortissements et de 808 388 € d'autofinancement.
- Les Dépenses : elles se composent principalement des dépenses dites d'équipement pour un montant de 14 832 445 € dont 3 836 825 € de subventions d'équipement à verser, d'études et d'annonces, de travaux et d'acquisitions diverses, du remboursement du capital de la dette à hauteur de 1 058 000 €, de 50 000 € de remboursement de cautions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de 400 000 € pour des opérations patrimoniales et 1 003 500 € d'opérations d'ordre de section à section (travaux en régie et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées).

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

ARTICLE 1 : d'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Principal

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.